



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde

Lorentzweiler

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 06 mai 2025

Date de l'annonce publique de la séance: 30.04.2025

Date de la convocation des conseillers: 30.04.2025

Présents : Mme Hirtt ép. Kirsch, bourgmestre, Bach, Alexander, échevins, Kremer A., Kremer B., Mersch, Mme Schmit, Mme Ney, Mme Calvario, Wietor, Weyerich, conseillers.

Flener, secrétaire.

Excusé : /

Absent : /

Point de l'ordre du jour : 6

**Objet : Approbation d'une modification ponctuelle
du plan d'aménagement général PAG
« rue de Helmdange à Helmdange »**

Le Conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Lorentzweiler, partie graphique et partie écrite, élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann, voté par le conseil communal en date du 8 février 2022 et approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022, réf. 37/009/2020) et par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 mai 2022, réf. 84025/PS,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG), élaboré par le bureau d'urbanisme Zeyen et Baumann à l'initiative de la Commune de Lorentzweiler, visant à

- (1) reclasser les parcelles de terrain sises dans la rue de Helmdange à Helmdange en zone soumise à un plan d'aménagement particulier "Nouveau quartier" [MIX-v] (parcelles situées actuellement en zone [MIX-v] PAP QE),

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification de la partie graphique du PAP QE respectif faisant l'objet d'une procédure séparée,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

Vu l'avis du 09 février 2024 (réf.107864) du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du collège échevinal de la commune de Lorentzweiler comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de la présente modification ponctuelle du PAG et partant qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire,

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu l'avis réf. 37C/013/2024 du 07 avril 2025 de la Commission d'aménagement qui formule les remarques suivantes :

- d'intégrer des terrains situés à l'ouest de la présente surface au périmètre du PAP NQ tel que proposé par le bureau d'études en vue d'un élargissement de la zone « zone soumise à l'élaboration d'un PAP NQ » permettant d'assurer à long terme une connexion de la mobilité active entre la « rue de Helmdange » et la « rue Robert Schuman ».
- recommandation de fixer un pourcentage minimum de la surface construite brute à dédier à des fonctions autres que de logement dans la partie écrite du PAG. (profession libérale compatible avec le logement)
- recommandation de superposer le PAP NQ par un secteur protégé d'intérêt communal afin d'assurer que le développement du futur lotissement soit en harmonie avec son environnement bâti.
- vérification sur base du schéma directeur à développer si les voies d'écoulement resteront libres de toute construction, ceci afin d'assurer le libre écoulement et l'évacuation des eaux de surfaces sans dommage en cas de fortes précipitations.

Vu le certificat de publication du 12 novembre 2024 d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été présentée,

décide à l'unanimité

- d'approuver la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler consistant dans le reclassement des parcelles de terrain sises dans la rue de Helmdange à Helmdange en zone soumise à un plan d'aménagement particulier "Nouveau quartier" [MIX-v] *(parcelles situées actuellement en zone [MIX-v] PAP QE,*
- ce qui concerne les remarques relatives à l'avis réf. 37C/013/2024 du 07 avril 2025 de la Commission d'aménagement, le texte de la partie écrite SD:HE03 a été légèrement adapté.
Toutes les autres remarques relatives à l'avis réf. 37C/013/2024 du 07 avril 2025 de la Commission d'aménagement seront traitées lors de la préparation et adaptation du PAP NQ - SD:HE03 déjà en procédure.

Le dépôt du projet sera publié pendant 15 jours aux endroits usités,

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente,

Ainsi délibéré date qu'en tête

Le conseil communal,

Pour extrait conforme,

Lorentzweiler, le 12.05.2025

Le Bourgmestre,

Marguy KIRSCH-HIRT,

Le Secrétaire,

Frank FLENER,

